

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
du 12 avril 2022

L'an deux mille vingt-deux, le douze avril, le Conseil Municipal de la commune de Mont Disse, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie sous la présidence de Charles PELANNE, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 7

Date de la convocation du Conseil Municipal : 5 avril 2022

Présents : M. PELANNE Charles, M. PEHEAA Jean-Christophe, M. CUSSO Gérard, Mme MAILLE Julie, M. MATHIEUX Thierry, PEHEAA Jean-Philippe

Absent excusé : M. PONSAN Nicolas

Délibération n° 8-2022 : Taux des taxes communales 2022

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L2121-29 ;

Monsieur le Maire rappelle que la suppression de la taxe d'habitation est compensée par le transfert de la part départementale de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB) aux communes.

Il demande à l'assemblée de se prononcer sur le taux des taxes communales pour l'année 2022 et rappelle les taux 2021 :

- taxe foncière sur les propriétés bâties à 22,19 %
- taxe foncière sur les propriétés non bâties à 51,08 %

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

MAINTIENT les taux des taxes communales pour l'année 2022

- taxe foncière sur les propriétés bâties à 22,19 %
- taxe foncière sur les propriétés non bâties à 51,08 %

Délibération n° 9-2022 : Affectation des résultats 2021

Considérant qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire,
Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2021,
Constatant que le compte administratif fait apparaître :

un excédent de fonctionnement de	34 626,32 euros
un excédent reporté de	35 159,74 euros
soit un excédent de fonctionnement cumulé de	69 786,06 euros

un déficit d'investissement de	- 10 779,12 euros
--------------------------------	-------------------

Décide d'affecter le résultat d'exploitation 2021 comme suit :

Affectation complémentaire en réserve	10 779,12 euros
Résultat reporté en fonctionnement 002	59 006,94 euros
Résultat reporté en investissement 001	10 779,12 euros (déficit)

Délibération n° 10-2022 - Vote du budget primitif 2022
--

Le Conseil Municipal vote les propositions nouvelles du Budget Primitif de l'exercice 2022 :

Investissement

Dépenses	214 280,00 euros
Recettes	214 280,00 euros

Fonctionnement

Dépenses	147 090,00 euros
Recettes	147 090,00 euros

Délibération n° 11-2022 : Convention avec la Communauté de communes des Luys en Béarn pour le transfert de propriété et l'entretien de la signalisation d'intérêt local
--

M. le Maire expose à l'assemblée délibérante que la Communauté de communes du Canton de Garlin et 13 communes du territoire, dont la commune de Mont-Disse avaient signé, le 4 août 2016, une convention de groupement de commande pour un marché de fabrication et pose de Signalétique d'Information Locale (S.I.L.) et de Relais Informations services (R.I.S.).

Ces panneaux permettent d'informer et d'orienter les usagers de la route en signalant les équipements et services publics mais également les établissements professionnels suivants : restauration, hébergement, produits locaux et garagistes.

Il est proposé de conclure une convention définissant le transfert de propriété au profit de la commune de Mont-Disse des équipements de S.I.L. et de R.I.S. installés en 2016 et financés par la Communauté de communes.

Cette convention a également pour objet de fixer les conditions de financement et d'entretien de ces panneaux.

M. le Maire donne ensuite lecture du projet de convention annexé à la présente délibération.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

APPROUVE Les termes de la convention à intervenir entre la commune et la Communauté de communes des Luys en Béarn,

CHARGE M. le Maire de sa signature.

Charles PELANNE	Jean-Christophe PEHEAA	Gérard CUSSO
Julie MAILLE	Thierry MATHIEUX	Jean-Philippe PEHEAA
Nicolas PONSAN ABSENT		